



# GT « B »

## Mobilité

(18/01/06)

### Enquête de satisfaction sur le mouvement 2005 :

- portait sur 224 agents dont 58 A, 106 B et 60C
  - La DPMA n'a pas travaillé sur le fil de l'eau et les mouvements internes aux directions (qui doivent faire l'objet de fiches de poste).
  - L'enquête est jugée intéressante par les OS et sera poursuivie en 2006 et 2007 par la DPMA
  -
- ⇒ les OS ont relevé les difficultés de la mobilité en centrale:
- déficit de l'offre de postes
  - manque d'informations sur le contenu et l'environnement du poste
  - attente d'une promotion .
  - "blocage des agents" sous réserve de remplacement"...
  - 30 % des A seulement ont un entretien avec la 4ème SD DPMA..

### La DPMA a travaillé sur des pistes d'amélioration :

Les améliorations seront mise en œuvre pour les mouvements 2006

NOTA BENE : la situation des agents administratifs en DRIRE sera traitée au GT du 7 mars "concurrence" avec les techniciens minefi

La DPMA veut :

- réduire l'incertitude pour les agents en améliorant les fiches de postes et la transparence
- améliorer le suivi individuel des agents, notamment en cas d'absence de réponse positive
- densifier l'offre de postes
- **ne pas recruter à l'extérieur alors qu'on peut former en interne** au MINEFI : exemple des contrôleurs de gestion
- assurer la **formation sur les métiers émergents** des agents promus
- valoriser la mobilité: **l'encourager pour certaines promotions de corps et de grade dans un délai de 12 à 18 mois** (C en B , B+, B en A, PRINCIPALAT d'attaché). → Des OS ont fait valoir que le contenu du poste pourrait évoluer après promotion sans changement de poste
- le Sous directeur RH reste attaché à un **changement de poste pour certaines promotions**
- CAP de promotion : "**droit de suite**", pour ne pas pénaliser un agent après mobilité, on tiendra compte de sa situation en matière de promotion dans sa direction précédente et la cap décidera (grâce constitution d'une petite réserve DPMA sur les quotas )
- **Les fiches de poste seront améliorées**: meilleure définition du contenu du poste, connaissance de l'environnement et des contraintes spécifiques des postes...

Les syndicats de centrale peuvent faire remonter leurs propositions sur les fiches de poste jusqu'au lundi 23 janvier.

Le **droit de remords** continue d'exister en centrale : 2 mois après prise d'un poste au maximum, on ne retourne pas sur son ancien poste, la dma aide à trouver un autre poste

La DPMA enverra une **note aux directions** en demandant de nettes améliorations sur la base des résultats de l'enquête mouvement 2005 et formera les correspondants de personnel des directions.

**LA LOLF ne saurait entraver la mobilité...**

LA 4 ème S/ D de la DPMA doit apporter des conseils et des pistes aux agents inscrits au mouvement

**PAS DE RETENTION DES AGENTS MAIS PAS d'EVICITION NON PLUS PAR LES DIRECTIONS!**

Il y aura en 2006 un **indice de mobilité des directions** ....